

CléA, un diplôme pour ceux qui n'en ont pas

Reconnu dans tous les secteurs et sur l'ensemble du territoire, CléA est une certification officielle qui atteste des connaissances de base dans 7 domaines (français, calcul, numérique, ...), accessible via les principaux dispositifs de la formation professionnelle, notamment le Compte Personnel de Formation (CPF). AKTO vous explique en quoi l'obtention de ce certificat peut constituer un tremplin vers l'emploi et un levier d'évolution professionnelle.

07/12/2020

Qu'est-ce que la certification CléA ?

CléA est une certification **inscrite de droit au Répertoire spécifique** (RS) des certifications et des habilitations (voir notre dossier « [Certifications professionnelles](#) ») ayant pour objet la validation et, si nécessaire, l'acquisition d'un socle de connaissances de base.

Le certificat CléA atteste que son détenteur possède une maîtrise suffisante des **connaissances et compétences indispensables** à son évolution professionnelle, **dans 7 domaines fondamentaux** :

- ✓ la communication en **français** ;
- ✓ l'utilisation des **règles de base de calcul** et du raisonnement mathématique ;
- ✓ l'utilisation des **techniques usuelles de l'information et de la communication numérique** ;
- ✓ l'aptitude à travailler dans le cadre des règles définies d'un **travail en équipe** ;
- ✓ l'aptitude à **travailler en autonomie** et à réaliser un objectif individuel ;
- ✓ la capacité d'**apprendre à apprendre** tout au long de la vie ;
- ✓ la maîtrise des **gestes et postures**, et le respect des **règles d'hygiène, de sécurité et environnementales** élémentaires.

Le référentiel CléA

Toute la démarche CléA s'articule autour d'un référentiel unique, applicable à tous les publics, à tous les secteurs. Outre les 7 domaines précédemment cités, le référentiel CléA compte 28 sous-domaines et **106 critères** qui font l'objet d'une [grille d'évaluation](#).

C'est [Certif'Pro](#), l'association nationale pour la certification paritaire interprofessionnelle, qui assure la délivrance de la certification CléA (dispositif créé par les partenaires sociaux en 2015).

Qui est concerné par CléA et quel niveau d'accès pour ce certificat ?

CléA s'adresse **à tous les actifs**, en particulier les personnes peu qualifiées, sans certification professionnelle, et fragilisées par les évolutions économiques, qui ont besoin de **sécuriser leur parcours** et de **développer leur employabilité**.

Les candidats à l'obtention de CléA peuvent être :

- ✓ des **salariés** ;
- ✓ des **demandeurs d'emploi** ;
- ✓ des **jeunes** suivis par les Missions locales (inscrits ou non à France Travail).

Quel est l'objectif de CléA ?



Pour le salarié

Le certificat CléA vous permet :

- ✓ de **gagner en confiance en validant une première certification** ;
- ✓ de **vous former**, si des compétences vous font défaut ;
- ✓ de **sécuriser votre parcours** professionnel ;
- ✓ d'**évoluer dans votre entreprise** ;
- ✓ par la suite, d'**apprendre un autre métier** ;
- ✓ d'**acquérir d'autres certifications** dans un second temps.

Pour les demandeurs d'emploi ou les jeunes non-inscrits à France Travail

Le certificat CléA vous permet :

- ✓ d'engranger **un atout supplémentaire sur votre CV** ;
- ✓ d'avoir **d'avantage d'assurance lors de l'entretien d'embauche** ;
- ✓ de **montrer à votre futur employeur que vous maîtrisez toutes les bases** pour occuper l'emploi proposé et remplir votre mission ;
- ✓ de **suivre des formations** qui demandent une base minimale de compétences.

Pour l'employeur

Le certificat CléA est un levier pour :

- ✓ **motiver, valoriser et fidéliser** les salariés concernés ;
- ✓ **leur proposer de nouvelles missions**, l'accès à des formations et, le cas échéant, une évolution de poste.

Qui prend l'initiative ?



La demande de certificat CléA peut être initiée par :

- ✓ **le bénéficiaire** ;
- ✓ **un prescripteur**, qui va orienter la personne concernée vers CléA : un prestataire de [Conseil en évolution professionnelle](#) (CEP), le **conseil régional**, son **employeur**, un élu du personnel, un représentant syndical, une branche professionnelle, AKTO...

Si vous êtes salarié, vous pouvez parler de votre projet CléA à votre employeur, mais ce n'est pas une obligation.

Quelles sont les étapes pour obtenir le certificat CléA ?

1) La rencontre avec un interlocuteur CléA

Vous choisissez l'organisme évaluateur pour un rendez-vous d'information, sans engagement. La liste des organismes évaluateurs certifiés par région est disponible sur [le site du CléA](#). Vous pouvez bien sûr être accompagné dans cette démarche (voir ci-dessus le chapitre « Qui prend l'initiative ? »).

2) L'évaluation/épreuve préalable

Celle-ci est **réalisée par l'organisme sélectionné, dans ses locaux**. Cette évaluation permet de mesurer vos points forts et l'écart entre les compétences que vous maîtrisez et celles qui sont requises pour l'obtention du certificat CléA.

L'évaluation dure, au plus, **7 heures**, qui peuvent être réparties sur plusieurs séquences. **Si vous disposez des compétences nécessaires, vous accédez directement à la dernière étape.**

3) Le parcours de formation

Lorsque votre niveau de compétences n'est pas suffisant, **un parcours individualisé de formation** vous est proposé par l'organisme évaluateur. Il peut durer de quelques heures à plusieurs centaines d'heures.

Vous pouvez mobiliser plusieurs dispositifs de la formation professionnelle pour le financer (voir le chapitre « Comment financer CléA ? »), en avançant à votre rythme. **Vous disposez de 5 ans au maximum** pour réaliser ce parcours, avant une nouvelle évaluation, qui sera cette fois d'une durée maximale de 3 heures.

4) L'examen de votre dossier par le jury

Votre dossier est présenté au **jury certificateur, composé d'employeurs et de représentants des salariés**. Pour que la certification soit validée, vous devez maîtriser les 7 domaines de compétences et **obtenir au moins 75 % des points**. En cas de succès, votre certificat vous est alors envoyé par courrier.

CléA : les 4 étapes pour organiser la certification



Pour avoir une première idée de l'évaluation, tentez le quiz CléA !

Lancer le quiz

Quelles obligations pour l'entreprise et le salarié ?

Pour le salarié

Le parcours d'obtention du certificat CléA peut s'effectuer :

- ✓ **hors temps de travail**. Dans ce cas, vous n'êtes pas obligé d'en parler à votre employeur, mais vous pouvez lui demander de l'aide sur la mise en place ou le financement ;
- ✓ **en tout ou partie sur le temps de travail, avec l'accord de votre employeur**.

Pour l'employeur

Si votre salarié utilise son [Compte personnel de formation \(CPF\)](#) pour financer le dispositif CléA et souhaite effectuer la démarche en tout ou partie sur son temps de travail, vous devez lui délivrer **une autorisation d'absence, le choix des dates vous revenant en dernier ressort**.

Quelle rémunération et comment se finance le projet ?



Les salariés candidats à CléA sont **rémunérés** lorsqu'ils utilisent leur CPF et effectuent leur parcours CléA **sur leur temps de travail**.

En tant que candidat

Plusieurs dispositifs vous permettent de financer votre certification :

- ✓ [le Compte personnel de formation \(CPF\)](#) ;
- ✓ [le Contrat de professionnalisation](#) ;
- ✓ [la Pro-A \(promotion ou reconversion par l'alternance\)](#) ;
- ✓ [la Préparation opérationnelle à l'emploi \(POE\)](#) ;
- ✓ [le Plan de développement des compétences](#) , si vous êtes salarié, avec l'accord de votre employeur.

En tant qu'employeur

Vous pouvez :

- ✓ financer la certification des salariés concernés **dans le cadre du [Plan de développement des compétences](#)**
- ✓ contribuer au financement de CléA, **en [abondant le CPF de votre salarié](#)** ;
- ✓ **utiliser d'autres dispositifs** tels que le [Contrat de professionnalisation](#), la [Préparation Opérationnelle à l'Emploi \(POE\)](#) ou [la Pro-A](#).

Qu'est-ce que CléA numérique ?



Déclinaison du dispositif CléA, CléA Numérique est **une certification**, construite en 2018 par les partenaires sociaux avec le ministère du Travail, **qui atteste de la maîtrise de 4 compétences-clés dans le domaine spécifique du numérique** :

- ① identifier son environnement et **utiliser les outils** associés ;
- ② **acquérir et exploiter de l'information** dans un environnement professionnel numérisé ;
- ③ **interagir** en mode collaboratif ;
- ④ **appliquer les règles et bonnes pratiques de la sécurité numérique**.

Consultez [le référentiel complet des compétences de CléA numérique](#) à maîtriser.

Ce certificat est **accessible aux salariés comme aux demandeurs d'emploi**, qui bénéficient d'un accompagnement. Les conditions et les modalités du parcours sont les mêmes que pour CléA.

CléA numérique peut également être **financé par la Pro-A** (promotion ou reconversion par l'alternance). Renseignez-vous auprès d'AKTO.

Pour aller plus loin

Un certificat « CléA Manager » en perspective ?

L'élaboration d'un « CléA Manager » est prévue par l'**Accord national interprofessionnel sur les cadres du 28 février 2020**. Le texte prévoit l'ouverture de « travaux au sein de Certif'Pro, l'association nationale pour la certification paritaire interprofessionnelle [...] afin de mettre en place une certification "CléA manager", précisant **les compétences de bases liées à l'exercice du management** ». L'objectif : **contribuer au « renouveau des pratiques managériales »** permettant notamment de concilier la multiplicité des organisations de travail et la mobilisation des nouveaux outils numériques. Cette certification devra notamment prévoir « **un module spécifique relatif à la gestion du travail à distance** ».